

0 JUL 2010

EURL PERETTI DOMINIQUE
Société à responsabilité limitée au capital de 8 000 Euros
Siège social : 7, rue Bailli de Suffren
13001 MARSEILLE
RCS MARSEILLE B 451 026 587

9624

f

PROCES VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 10 AVRIL 2010

Je soussigné M. Dominique PERETTI agissant en qualité de gérant et de seul associé de l'EURL PERETTI après avoir pris connaissance du projet d'apport des parts sociales de notre société, prends les décisions ci-après concernant

- agrément de nouveaux associés ,
- Modification corrélative des statuts ,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Première décision

L'associé unique, après avoir pris connaissance du projet de Monsieur Dominique PERETTI d'apporter les 100 parts de la société lui appartenant, numérotées 1 à 100 à la SARL ARCOA, en cours d'immatriculation au RCS de Marseille agréé le présent apport, étant précisé que Monsieur Dominique PERETTI, détient l'intégralité du capital de la société bénéficiaire de l'apport.

Deuxième résolution

En conséquence l'associé unique décide de modifier les statuts ainsi

Article 8 - Capital social - Répartition des parts- Liste des associés

Les trois quarts du capital et des droits de vote doivent être détenus par des commissaires aux comptes inscrits et les trois quarts des associés doivent être des commissaires aux comptes inscrits. Lorsqu'une société de commissaires aux comptes a une participation dans le capital d'une autre société de commissaires aux comptes, les actionnaires ou associés non commissaires aux comptes ne peuvent détenir plus de 25% de l'ensemble du capital des deux sociétés.

Le capital social est fixé à la somme de 8 000 euros. Il est divisé en 100 parts de 80 euros chacune, intégralement libérées, souscrites en totalité par l'associé unique et à lui attribuées lors de la souscription.



Suite à l'apport aux apports de parts à la SARL ARIOLA CONSEILS et AUDIT, le capital est ainsi réparti

A la SARL ARCOA
numérotées de 1 à 100

100 parts

Total du nombre de parts sociales composant le capital social
soit cent parts

100 parts

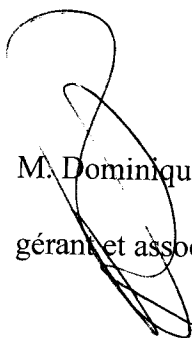
Le soussigné déclare expressément que toutes les parts représentant le capital social lui appartiennent, sont réparties dans les proportions indiquées ci-dessus, correspondant à leurs apports respectifs, et sont libérées selon les modalités ci-dessus.

La société membre de l'Ordre communique annuellement aux conseils de l'Ordre dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste. La liste des associés sera également communiquée à la Commission régional d'inscription des commissaires aux comptes, ainsi que toute modification apportée à cette liste. Elle sera tenue à la disposition des pouvoirs publics et de tout tiers intéressé.

Troisième résolution

L'associé unique et gérant donne pouvoir au porteur des présentes, d'accomplir toutes les formalités et démarches en vue de la modification des statuts de la société.

De tout ce qui précède, l'associé unique a rédigé et signé le procès verbal qui sera inséré sur le registre des décisions de l'associé unique.



M. Dominique PERETTI

gérant et associé unique